



DECISION DU MAIRE

N° 484

DATE
13 juillet 2022

Contrat de mise à disposition d'un objet des collections du musée du Jouet de Poissy, à titre gratuit, au profit du Musée de La Poste

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande de Madame Valérie PERLES, directrice Patrimoine et Expositions du Musée de la Poste, tendant au prêt d'un objet des collections du Musée du Jouet de Poissy au profit du Musée de la Poste,

Considérant que le Musée de La Poste organise une exposition « Jeux et jouets postaux » du 1^{er} décembre 2022 au 21 mai 2023,

Considérant que dans ce cadre, elle souhaite exposer un jeu des collections du Musée du Jouet,

Considérant que les demandes de prêts d'objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit de divers organismes présentent l'intérêt pour la commune de faire connaître ses collections,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un objet du Musée du Jouet de la commune de Poissy au profit du Musée de la Poste

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférant avec Madame Valérie PERLES, directrice Patrimoine et Expositions du Musée de la Poste, dont le siège social est situé au 34, boulevard de Vaugirard, 75 731 PARIS CEDEX 15.

Article 3 :

De préciser que le prêt interviendra du 14 novembre 2022 au 16 juin 2023.

Article 4 :

De préciser que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

Sandrine BERNO DOS SANTOS